



COMMUNE DE FRANCALTROFF

Département de la MOSELLE
Arrondissement de CHATEAU-SALINS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

séance ordinaire 23 janvier 2025, sous la présidence de M. Daniel CUFER, Maire.

Nombre de conseillers élus	15	Conseillers en fonction	14	Conseillers présents	10
Conseillers absents	4	Pouvoirs	2	Date convocation : 16/01/2025	

Présents : CHATEAU Jean-Claude, CUFER Daniel, DAMM François, FINICKEL Anne, JAYER Gérard, MULLER Nadine, NAU Jonathan, QUODBACH Sandrine, RAGNOTTI Nadine, SCHROEDER Corinne.

Absents excusés : GILLET Arnaud (procuration à M. DAMM), SCHMITT Joël (procuration à M. CUFER), CHMIEL Jonathan, CORNELIUS Laurence.

Absent : ./.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 04/12/2024
- Décisions prises par le Maire depuis la séance du 04/12/2024, dans le cadre des délégations consenties par délibération du 13.07.2020
- **Budget communal : imputation comptable des dépenses inférieures à 500,00 €**
- **Budget communal : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget**
- **Nomenclature M57 - Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement en 2025**
- **Demande de subvention pour classe découverte**
- **Travaux : Réfection de la cour du Périscolaire : Présentation, validation du projet**
- *Questions diverses...*

Un scrutin a eu lieu, **M. NAU Jonathan** a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la dernière séance qui leur a été transmis avec la convocation, et donne des informations sur les suites données par l'administration aux décisions prises. Le procès-verbal de la réunion du 07 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :

- 17/2024 : Acquisition d'un mini PC et d'un vidéoprojecteur pour la salle du conseil municipal
- 18/2024 : acceptation de dons
- 01/2025 : Acquisition d'un chauffe-eau mural Ariston 80 L pour le local du service technique

N°DCM : 01/2025

Objet : Budget communal : imputation comptable des dépenses inférieures à 500,00 €

Classification : 7.1 décisions budgétaires

EXPOSE

Considérant que les instructions comptables, applicables aux collectivités locales, comprennent une nomenclature des matériels, mobiliers et outillages dont l'acquisition doit faire l'objet d'une imputation en section d'investissement,

Considérant que les biens, dont la valeur est inférieure à 500,00 € H. T. doivent être inscrits en section de fonctionnement,

Considérant enfin que sur délibération expresse du Conseil Municipal, ces acquisitions peuvent être affectées en section d'investissement afin de bénéficier du F.C.T.V.A. s'il s'agit d'un premier équipement ou d'une acquisition par lot, ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

➤ **DECIDE** d'autoriser le Maire à imputer, en section d'investissement, des biens d'une valeur inférieure à 500,00 € H. T. s'il s'agit d'un premier équipement ou d'une acquisition par lot, ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans.

A savoir pour l'année 2025 :

- Micro PC
- Ecran d'ordinateur
- Imprimante
- Aspirateur professionnel
- Mobilier de bureau (armoire, tables, bureau, lot de chaises, fauteuil, etc...)
- Matériel pour le service technique (tondeuse, débroussailleuse, tronçonneuse, taille haie, poste à souder, compresseur, nettoyeur haute pression, etc...)
- Mobilier urbain (bancs, poubelles, bacs à fleurs, cendrier, etc...)
- Panneau de signalisation (stop, etc...)
- Nouvelle installation de chauffage (convecteur électrique).

Votants :	12
Pour :	12 (dont 2 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 02/2025

Objet : Budget communal : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Classification : 7.1 décisions budgétaires

EXPOSE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétisés l'année précédente.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 • Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2024 : **337 526 €**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **84 381,50€** (< 25% x 337 526 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

* Travaux de pose de coussins lyonnais Rue de Dieuze (article 2152, chapitre 21)	42 758,00 € TTC
* Diverses acquisitions pour aménagement logement communal n°1 au 2 Rue des Jardins (article 2135, chapitre 21)	7 000,00 € TTC
* Travaux d'assainissement Chemin du Gaessel (entre rue des Prés et Rue de ST-Avoid) (article 21532, chapitre 21)	19 040,00 € TTC
* Acquisition d'une armoire de sécurité extérieure pour DAE (article 2152, chapitre 21)	800,00 € TTC
* Création d'une cloison à la mairie (article 2131, chapitre 21)	1 000,00 € TTC
* Acquisition d'un chauffe-eau ARISTON 80 L pour l'atelier municipal (article 2135, chapitre 21)	382,23 € TTC
* Acquisition et pose de 4 fenêtres fixes à l'atelier municipal (article 2131, chapitre 21)	2 723,71 € TTC
* Acquisition d'un chauffe-eau ARISTON 80 L pour le périscolaire (article 2135, chapitre 21)	379,00 € TTC

* Acquisition d'un tableau électrique pour mise en conformité électrique de l'étage de la mairie (article 2135, chapitre 21)	325,00 € TTC
* Acquisition VMC Simple flux ALDES pour WC homme mairie/salle des fêtes (article 2135, chapitre 21)	288,29 € TTC
* Acquisition d'une cuisine pour création espace détente/repos à l'étage de la mairie pour le personnel (article 2135, chapitre 21)	4 284,61 € TTC

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'ouverture de crédits avant le vote du budget 2025 pour des dépenses d'investissement exposées ci-dessus.

Votants :	12
Pour :	12 (dont 2 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N°DCM : 03/2025

Objet : nomenclature M57 - Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement en 2025

Classification : 7.1 décisions budgétaires

EXPOSE

En nomenclature M57 la commune de Francaltroff est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2025 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Votants :	12
Pour :	12 (dont 2 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 04/2025

Objet : Demande de subvention pour classe découverte.

Classification : 7.5 Subventions

EXPOSE

Par courrier du 02 décembre 2024, la directrice de l'Ecole primaire d'Insming sollicite une subvention pour la classe découverte qui se déroulera à Vigy du 19 au 23 mai 2025.

L'objectif de cette classe découverte est de développer l'autonomie, découvrir le patrimoine, sensibiliser à l'environnement, pratiquer des activités sportives.

Le coût de cette classe découverte est de 372 € par élève. Une élève résidant dans la commune est concernée.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de :

- **SOUTENIR** cette action
- **VERSER** une somme de 60,00 € à l'école d'Insming pour la participation à la classe découverte d'une élève résidant la commune.

Votants :	12
Pour :	12 (dont 2 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 05/2025

Objet : Travaux : Réfection de la cour du Périscolaire : Présentation, validation du projet

Classification : 1.1 Marchés publics

EXPOSE

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n° 43/2024 validant le projet de réfection de la cour du Périscolaire et autorisant le Maire à solliciter l'aide de différents co-financeurs (CAF de la Moselle, Etat).

Les demandes de subventions sont en cours.

Plusieurs devis ont été demandé pour la réfection de la cour du périscolaire comprenant la démolition de l'enrobé existant et la fourniture et la pose d'un béton désactivé :

Entreprises	Prix du béton désactivé au m²
Terrassement BECK de Romelfing	56,50 € HT
COLAS de Héming	59,00 € HT
VISCONTI de Rémering-Lès-Puttelange	71,00 € HT

Après consultation des entreprises, l'entreprise « Terrassement BECK » de Romelfing (57930) est la mieux disante et propose de réaliser les travaux pour un montant total de 52 667 € HT soit 63 200 € TTC pour une surface totale de 550 m².

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le devis de la Sté « Terrassement BECK » de Romelfing d'un montant de 52 667 € HT
- **AUTORISE** M. le maire à signer le devis

Votants :	12
Pour :	12 (dont 2 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire clôture la séance à 19h00.

Le secrétaire de séance :

M. NAU Jonathan

